



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/184
12 mars 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 11 MARS 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU CAMEROUN AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre que S. E. M. Paul Biya, Président de la République du Cameroun vous adresse en réponse, à votre lettre du 29 février 1996 relative au différend qui oppose le Cameroun au Nigéria à propos de la péninsule de Bakassi.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

Ministre plénipotentiaire

(Signé) Jean Marc MPAY

ANNEXE

Lettre datée du 7 mars 1996, adressée au Président du
Conseil de sécurité par le Président de la République
du Cameroun

Par lettre en date du 29 février 1996, vous avez bien voulu me communiquer la position des membres du Conseil de sécurité saisis des événements survenus récemment dans le cadre du différend qui oppose mon pays, le Cameroun, au Nigéria au sujet de la presqu'île de Bakassi.

Entre autres, les membres du Conseil demandent aux parties de respecter le cessez-le-feu dont elles sont convenues le 17 février à Kara, Togo, et de s'abstenir de tous nouveaux actes de violence. Ils leur demandent par ailleurs de prendre des mesures nécessaires pour retirer leurs forces jusqu'aux positions qu'elles occupaient avant que la Cour internationale de Justice ne soit saisie du différend.

Je me félicite de cette décision du Conseil de sécurité, seule susceptible de garantir la paix et la sécurité dans la région en attendant l'arrêt de la Cour internationale de Justice. Je saisis du reste cette occasion pour réaffirmer la détermination du Cameroun à oeuvrer au règlement de ce différend par des voies pacifiques, notamment le recours à la Cour internationale de Justice, dans le plein respect des principes et buts de la Charte des Nations unies.

Le Cameroun réaffirme également son adhésion au principe de l'intangibilité des frontières héritées de la période coloniale, principe consacré par la Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

C'est pourquoi le Cameroun souscrit pleinement à la position prise par le Conseil de sécurité. En conséquence, nous nous réjouissons de l'envoi sans délai à Bakassi d'une mission d'enquête du Secrétaire général des Nations Unies, et nous l'assurons d'avance de notre entière coopération.

(Signé) Paul BIYA
